

I Généralités

I.1 Qu'est-ce que la charte Natura 2000 ?

La Charte Natura 2000 constitue un des éléments du document d'objectifs. C'est un **engagement volontaire écrit** des titulaires de droits réels ou personnels concourant à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000. Elle est précisée par la circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 (en application des dispositions du 5° de l'article R. 414-11 et des articles R. 414-12 et R. 414-12-1 du code de l'environnement se rapportant à la charte Natura 2000).

La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs.

Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants, ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun des engagements. La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans.

I.2 Que contient la charte ?

Des informations synthétiques propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation du site :

- Un rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation ;
- Des **recommandations** propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation du site et à favoriser toute action en ce sens. Ces recommandations ne sont **pas soumises aux contrôles**. Certaines s'appliquent à l'ensemble du site, d'autres sont spécifiques à chaque type de milieu ou d'activité.
- Des **engagements contrôlables** garantissant, sur le site, le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ils sont de l'ordre des bonnes pratiques en vigueur localement ou souhaitées. Il peut s'agir d'engagements « à faire », aussi bien que d'engagements « à ne pas faire ». Ces engagements sont de deux types : de portée générale, concernant le site dans son ensemble, ou bien ciblés par grands types de milieux naturels.

I.3 Qui peut adhérer à la charte et sur quel territoire ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc des **personnes physiques ou morales, publiques ou privées**, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans un site.

Le titulaire est donc, selon le cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat (exemple : bail rural, bail rural environnemental, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse...) la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000, pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels, sur lesquelles il souscrit à la charte. **L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale** (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelles).

Le **signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire** ou d'ayant droit (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage...).

Le non respect des engagements contenus dans la charte Natura 2000 du site ne peut être mis à la charge de l'adhérent lorsque cela ne résulte pas de son fait mais par exemple d'activités humaines autorisées par la loi ou non conventionnelles (pénétration sans titre sur la propriété ou à l'insu du propriétaire pour l'exercice d'activités de loisir...) ou d'événements naturels comme les tempêtes, avalanches, ou attaques phytosanitaires.

Cas du bail rural :

Pour les **parcelles données à bail rural**, l'ensemble des engagements contenus dans la charte pour les parcelles concernées sera souscrit **conjointement par le propriétaire et le preneur**. Il conviendra de se rapprocher de l'opérateur local pour étudier les engagements revenant respectivement au propriétaire et à l'exploitant.

Hors bail rural :

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il s'engage à :

- informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrits ;
- modifier les « mandats » au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Il peut également être envisagé que les « mandataires » cosignent la charte souscrite par le propriétaire. Ceux-ci doivent alors s'assurer que leur « mandat » est en conformité avec les engagements souscrits.

Sur le site « Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec », les principaux signataires potentiels sont les suivants :

- Les Communes de Guidel, Ploemeur, Clohars-Carnoët et Quimperlé propriétaires de terrains et parfois gestionnaire de terrain du Conservatoire du Littoral et des Espaces Naturels des Conseils Généraux du Morbihan et du Finistère,
- Cap l'Orient agglomération, gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral,
- La Communauté de Commune du Pays de Quimperlé (COCOPAQ),
- Le Syndicat Mixte Ellé - Isole - Laïta (SMEIL) qui anime le SAGE Ellé - Isole - Laïta,
- La Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan, gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale du Loc'h,
- Les Conseils Généraux du Morbihan et du Finistère, propriétaires d'Espaces Naturels Sensibles,
- Le Conservatoire du littoral, propriétaire de terrains,
- L'Office National des Forêts, gestionnaire de terrains du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et des Conseils Généraux,
- Les propriétaires privés de terrains situés à l'intérieur du site ou leurs ayant droits,
- Les associations d'usagers de randonnée, surf,

I.4 Quels sont les avantages pour l'adhérent ?

Comme pour les contrats Natura 2000, l'adhésion à la charte ouvre droit à une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles situées dans le site Natura 2000**.

L'exonération est valable pendant 5 ans à compter de la date d'adhésion à la charte et est renouvelable.

Dans un site Natura 2000, l'adhésion à la charte est une composante des garanties de gestion durable requises pour bénéficier d'aides publiques ou d'exonérations fiscales.

La signature de la charte offre également à l'adhérent la possibilité de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

I.5 Contrôle des engagements

- Cas n°1 : l'adhésion à la charte donne lieu à une contrepartie délivrée sous forme d'exonérations fiscales ou de subventions sous condition de garanties de gestion durable pour les forêts. Alors des contrôles sur place de respect des engagements souscrits seront effectués par les services déconcentrés de l'État.
- Cas n°2 : l'adhésion à la charte ne donne pas lieu à contrepartie. Dans ce cas, les services de l'État pourront s'assurer de sa bonne exécution. L'opportunité de ces vérifications est laissée à l'appréciation du préfet. Le contrôle du respect de la charte relève des DDTM, qui sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler et de la réalisation des contrôles sur place.

I.6 Charte, Contrat Natura 2000 et Mesures Agro-environnementales Territorialisées

Dans une charte, les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne donnent donc pas droit à rémunération (mais ouvrent droit à d'autres avantages dont l'exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti). Dès qu'il s'agit de mettre en œuvre des actions prévues dans le document d'objectifs et entraînant un surcoût pour l'adhérent, il peut souscrire des Contrats Natura 2000 ou des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAE-T) :

- Le contrat Natura 2000 permet de rémunérer, pour une parcelle non agricole, tout surcoût lié à la gestion de la parcelle en faveur de la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- Les MAE-T permettent, sur une parcelle agricole, de rémunérer un manque à gagner lié à un changement de pratique de l'exploitant qui va en direction d'une meilleure conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Il est possible de s'engager sur une charte Natura 2000 et ensuite de signer un Contrat Natura 2000 ou de s'engager sur des MAE-T.

II La charte Natura 2000 du site

CHARTRE NATURA 2000 du site n° FR5300059

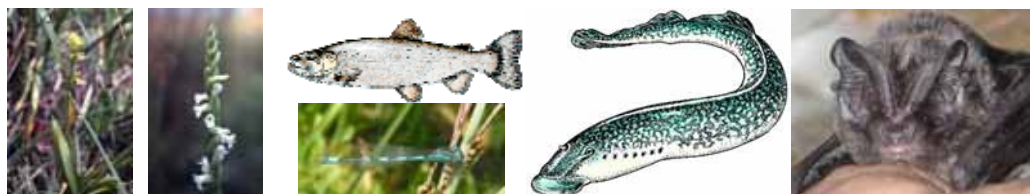
« Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannédec »

Rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation

Le site Natura 2000 « Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannédec » s'étend sur environ 925 ha. La richesse patrimoniale des milieux littoraux et estuariens présents a justifié le classement du site en Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore ». En effet, le site abrite une grande variété de milieux, avec notamment des landes et des pelouses littorales, des cordons dunaires, des prés salés et autres zones humides arrière-littorales et estuariennes. On y dénombre 22 habitats naturels d'intérêt communautaire dont 4 prioritaires (lagune côtière, dune grise, landes humides et formation herbeuse à nard). En outre, le site héberge 11 espèces animales d'intérêt communautaire : le



sphinx de l'épilobe, l'échelle chinée (papillons), l'agrion de Mercure (odonate), le lucane cerf-volant, l'escargot de Quimper, le saumon atlantique, les lamproies marines et de Planer, le grand rhinolophe et la barbastelle (chauves-souris) et la loutre d'Europe et 3 espèces végétales d'intérêt communautaire : le liparis de Loesel, la spiranthe d'été et l'oseille des rochers.



Les enjeux patrimoniaux résident notamment dans la restauration et la conservation des milieux littoraux (dunes, landes et pelouses littorales), soumis à une fréquentation humaine très importante, la restauration et la gestion des milieux humides mais aussi la prise en compte des espèces d'intérêt communautaire dans les projets d'aménagements. Les habitats marins du site présentent également une diversité intéressante.

Objectifs généraux du document d'objectifs Les grands enjeux définis pour le site sont définis dans le document d'objectifs (DOCOB) et sont déclinés en objectifs opérationnels :

A : Réduction des facteurs défavorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire

Les milieux naturels sont des systèmes biologiques en constante interaction avec leur environnement. Certains facteurs et phénomènes, internes ou externes aux milieux, d'origine naturelle ou anthropique, interviennent dans l'état de conservation des habitats. Ceux-ci participent donc de manière bénéfique ou négative, directe ou indirecte, à la présence et au maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Afin de permettre le maintien et la restauration de ce patrimoine, il sera nécessaire de limiter, dans la mesure du possible, les facteurs ayant une influence négative sur ce patrimoine.

B : Restauration et maintien des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation

L'état des lieux effectué sur le site montre que certains habitats sont dans un état de conservation défavorable, comme les pelouses littorales qui sont décapées. D'autres présentent un meilleur état de conservation, mais sont sujets à des évolutions les menaçant. C'est le cas du développement des fourrés en

remplacement des landes. Des actions devront être entreprises afin de restaurer ces milieux et d'assurer leur pérennité au sein du site.

C : Gestion raisonnée des activités sur le site

De nombreuses activités existent sur le site, plus ou moins favorables à son patrimoine naturel. Afin de maintenir les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site, certaines activités locales devront être adaptées afin de les concilier avec les objectifs de maintien du patrimoine naturel du site.

D : Information et sensibilisation du public et des acteurs du site

Les objectifs de gestion du site et du réseau Natura 2000 nécessite l'adhésion, le soutien et l'implication des usagers et acteurs locaux. Il convient donc d'assurer une bonne information des différents publics quant au patrimoine du site, à la démarche engagée et aux actions mises en œuvre.

E : Mise en place des actions du DOCOB, de suivis du site et d'indicateurs de réussite des actions proposées

Le DOCOB est un outil de gestion et de programmation du site qui doit permettre d'atteindre les objectifs déclinés dans ce document. Il s'agit d'un outil qui doit évoluer avec le site et qui nécessite donc une réévaluation régulière afin de conserver son efficacité. Il est donc nécessaire de mettre en place des actions de suivis et d'évaluation du site, des habitats et espèces d'intérêt communautaire et des mesures de gestions proposées.

Conseils de portée générale

Le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage...).

Le signataire de la charte doit :

- S'efforcer de respecter les recommandations contenues dans la charte,
- Respecter les engagements listés dans la présente charte,
- Solliciter l'opérateur Natura 2000, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte. Celui-ci devra répondre à cette demande dans la mesure de ses moyens,
- Autoriser ou faciliter l'accès aux terrains considérés dans la charte aux autorités compétentes en charge du contrôle du respect des engagements.

En contrepartie les services de l'état et/ou l'opérateur Natura 2000 s'engagent à :

- Fournir au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (ex. : cartes des habitats d'intérêt communautaire, inventaires faunistique et/ou floristique, informations diverses...),
- Fournir au signataire tous les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB, concernant les parcelles engagées (ex. : plan de circulation, programme de restauration du milieu...),
- Mettre à disposition du signataire les résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées, réalisées dans le cadre de Natura 2000.

Engagements et recommandations portant sur l'ensemble du site

1. Recommandations

- Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère de tout mobilier installé,
- Informer et sensibiliser les visiteurs aux bonnes pratiques et à la réglementation,
- Informer l'opérateur Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle,
- Limiter au maximum la circulation des véhicules lourds en cas de travaux de gestion sur les habitats, ou sur les sols fragiles, afin d'éviter le tassement du sol. Le bénéficiaire prévoira un cheminement précis des engins, en concertation avec l'opérateur, afin d'effectuer le moins de passages possibles,
- Signaler auprès de l'opérateur les travaux ou aménagements éventuels sur les parcelles engagées dans la charte,
- Ne pas laisser les chiens errer en liberté sur les secteurs sensibles. La présence de chiens divagant, dont la définition est donnée à l'article L.211-23 du code rural, est une source non négligeable de

dérangement pour la faune, surtout en période de reproduction,

- Évacuer les déchets abandonnés sur place par des tiers (carcasses, pneus, douilles de chasse...).

2. Engagements

Accès aux experts scientifiques et à l'opérateur Natura 2000

Je m'engage à :

- Laisser le libre accès de la propriété à l'opérateur Natura 2000 et aux experts scientifiques (désignés par le préfet ou l'opérateur) pour la réalisation d'inventaires, de suivis scientifiques et d'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces. Le propriétaire recevra au préalable une information qui précisera les personnes et les organismes qualifiés ainsi que les objectifs de leur intervention. Il recevra cette information par courrier au moins 3 semaines avant l'intervention de ceux-ci. Enfin, il sera destinataire des résultats des travaux scientifiques réalisés sur sa propriété.

Points de contrôle : correspondance et bilan d'activités de l'opérateur du site ; absence de refus d'accès aux experts.

Respect des engagements par des tiers

Je m'engage à :

- Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.

Point de contrôle : copies des demandes de devis ou cahier des clauses techniques ; attestation du signataire.

- Informer les mandataires intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et modifier les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements.

Point de contrôle : mandats compatibles avec la charte.

- Ne donner son accord pour l'installation d'aménagements légers ou l'organisation ponctuelle d'une activité sur ses parcelles contractualisées, que s'il a obtenu un accord de principe de la part de l'opérateur Natura 2000, qui pourra solliciter l'avis du comité de pilotage si nécessaire.

Point de contrôle : correspondances du signataire et de l'opérateur.

Engagement de protection des habitats

Je m'engage à :

- Ne pas autoriser et ne pas procéder à une modification du niveau du sol sur les habitats d'intérêt communautaire : nivellement, sous-solage, comblement, exploitation des roches, travaux culturels sauf travaux de génie écologique prévus par le DOCOB.

Points de contrôle : absence de trace récente de travail du sol et d'apports de matériaux imputables au signataire.

- Ne pas autoriser et ne pas réaliser sur les habitats d'intérêt communautaire et à leurs abords d'apports de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux non liés au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire.

Points de contrôle : absence de trace visuelle de dépérissement de la végétation, absence de nouveau remblai ou autres dépôts imputables au signataire.

- Ne pas autoriser la destruction et ne pas détruire les talus, les haies, les murets et autres éléments structurant le paysage (seules certaines plantations de résineux peuvent faire l'objet d'une coupe à ras sans renouvellement à l'identique).

Point de contrôle : maintien des talus, murets et autres éléments structurant le paysage.

- Ne pas autoriser ni procéder soi-même à tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit, y compris les déchets verts.

Point de contrôle : absence de trace visuelle de dépôt de déchets et matériaux.

- En cas de travaux, la période d'intervention sera choisie afin de ne pas perturber la faune et la flore. Le signataire se rapprochera de l'opérateur qui lui indiquera les périodes les plus adaptées.

Point de contrôle : absence de trace visuelle de travaux aux périodes indiquées par l'opérateur.

- Ne pas permettre la cueillette à des fins industrielles des espèces de flore littorale.

Point de contrôle : absence d'autorisation de cueillette délivrée.

Engagements
relatifs aux espèces
invasives

Je m'engage à :

- Ne pas autoriser et ne pas procéder à la plantation d'espèces végétales invasives (Griffe de sorcière, herbe de la pampa, baccharis, yucca, renouée du Japon...).

Point de contrôle : état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelle plantation d'espèces invasives.

- Avertir la structure animatrice de la présence d'espèce végétale invasive.

Point de contrôle : correspondances du signataire et de l'opérateur.

- Avertir la structure animatrice de la présence d'espèce animale invasive.

Point de contrôle : correspondances du signataire et de l'opérateur.

- Utiliser uniquement des cages-pièges pour la destruction des populations de ragondins, technique plus sélective et donc moins préjudiciable aux autres espèces. Seuls les piégeurs agréés peuvent poser des cages-pièges (cf. arrêté du 29/01/07 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement).

Point de contrôle : absence des pièges et appâts interdits sur le site.

Engagements et recommandations par type de milieu

Milieux marins

1. Recommandations

Liste des habitats concernés sur le site :

1130 : Estuaires
1140 : Replats boueux ou
sableux exondés à marée
basse
1170 : Récifs

- Appliquer et communiquer sur la réglementation en vigueur concernant la pêche à pied (tailles minimales de capture, espèces réglementées, classement sanitaire...),
- Appliquer et sensibiliser aux gestes écologiques (remettre des blocs en place, ne pêcher que ce que l'on va consommer, utiliser les outils les plus sélectifs possibles...),
- Sensibiliser les plaisanciers aux gestes écologiques (utilisation des bornes de rejet eau noire et eau grise, tri des déchets...)
- Assurer un nettoyage manuel des mouillages afin de favoriser le libre écoulement de l'eau
- Signaler les dégradations observées sur le milieu (eaux blanches, colorées, rejets, déchets...) à l'Ifremer, aux Affaires Maritimes, à l'opérateur du site Natura 2000.

2. Engagements

Je m'engage à :

- Ne pas faire de prélèvement de sable ou de dragage dans l'estuaire sans évaluation d'incidence

Point de contrôle : absence de travaux sans autorisation

Landes littorales

1. Recommandations

Liste des habitats concernés sur le site

4020* : Lande humides
4030 : Landes sèches européennes.

- Informer l'opérateur Natura 2000 de tout projet d'artificialisation du trait de côte.

2. Engagements

Je m'engage à :

- Effectuer les travaux sur les landes liés au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf. DOCOB), en dehors du printemps et de l'été, sauf cas exceptionnel (ex. : gestion des fougères).

Point de contrôle : absence de trace visuelle de travaux récents hors périodes autorisées.

- Ne pas faire de feu sur les landes, ou à leur proximité immédiate, non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf. DOCOB).

Point de contrôle : absence de trace de feu imputable au signataire.

Dunes, hauts de plage et pelouses littorales

1. Recommandations

Liste des habitats concernés sur le site

1210 : Végétation annuelle des laisses de mer
1220 : Végétation de plages de galets
1230 : Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
2110 : Dunes mobiles embryonnaires
2120 : Dunes mobiles (dunes blanches)

2130* : Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)

Espèces végétales :

Liste des espèces concernées (non exhaustive)

Espèces animales :

Espèces végétales :
Linaire des sables,
Panicaud des dunes, Chou maritime, Oseille des rochers

- Sensibiliser le public à la fragilité des milieux dunaires et des pelouses littorales.
- Privilégier la non-intervention.

2. Engagements

Je m'engage à :

- Ne pas effectuer de prélèvement de sable ou tout autre remaniement du profil dunaire, en dehors de travaux prévus dans le DOCOB ou ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences.

Point de contrôle : absence de trace visuelle de prélèvement.

- Ne pas réaliser de travaux sur les dunes non liés au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf. le document d'objectifs).

Point de contrôle : absence de trace visuelle de travaux.

- Ne réaliser aucun nettoyage mécanique sur les habitats dunaires et de hauts de plage (zones colonisées par la végétation).

Point de contrôle : absence de trace visuelle de nettoyage mécanique (trace d'engins...).

- Ne pas stocker d'embarcations dans les zones colonisées par la végétation d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : absence de bateau imputable au signataire sur les végétations de hauts de plage et les dunes.

- N'effectuer aucune plantation et aucun travail du sol non lié au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable (cf. DOCOB).

Point de contrôle : absence de plantation ou de trace visuelle de travail du sol.

Zones humides arrière-littorales et estuariennes

1. Recommandations

Liste des habitats concernés sur le site

- Informer l'opérateur Natura 2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques ou de modification

1150* : *Lagunes côtières

1310 : Végétations pionnières à *Salicornia* (et autres) des zones boueuses et sableuses
1320 : Prés à *Spartina* (*Spartinion maritimae*)
1330 : Prés-salés atlantiques (*Glaucopuccinellietalia maritimae*)
1410 : Prés salés méditerranéens (*Juncetalia maritim*)
2190 : Dépression humides intradunales

inhabituelle du fonctionnement des zones humides.

Privilégier les opérations de girobroyage, de pâturage, de fauche et tous travaux d'entretien en dehors des périodes de reproduction.

Préserver la qualité de l'eau en maintenant des zones tampons : maintenir une bande d'au moins 20 mètres de large sans traitement chimique, phytocide ou fertilisant sur les berges des cours d'eau et autour des mares, marais et bras morts. Pour les exploitants agricoles, étudier la possibilité de contractualiser la MAE « Création de zones tampon herbeuses ».

2. Engagements

Ne pas perturber significativement les fluctuations naturelles du niveau de l'eau, non liées au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable (cf. le document d'objectifs).

Points de contrôle : pas d'anomalie dans les niveaux d'eau imputable au signataire, absence de trace visuelle de travaux récents.

Ne pas autoriser et ne pas engager de travaux modifiant le régime hydraulique sauf travaux prévus dans le document d'objectifs ou ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences.

Points de contrôle : absence d'apports de matériaux, de nouveaux fossés et mares, de traces de travaux d'assainissement, de nouveaux pompages.

Limiter les dérangements de la faune lors de la réalisation de travaux dans les cours d'eau, sur leurs berges et dans les roselières, en respectant les périodes de reproduction.

Points de contrôle : respect des interdictions.

Entretenir les fossés et cours d'eau existants selon le principe « vieux fond/vieux bords » (respect du profil existant, de la largeur et de la profondeur).

Point de contrôle : absence de trace visuelle d'entretien ne respectant pas le principe.

Ne pas permettre la cueillette à des fins industrielles des espèces de flore littorale.

Point de contrôle : absence d'autorisation de cueillette délivrée.

Habitats de prairies humides et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Liste des habitats concernés sur le site

3150 : Canaux eutrophes
6410 : Mégaphorbiaies eutrophies
6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles

Liste des espèces concernées (non exhaustive)

Espèces animales :
1078* Écaille chinée,
1044 Agrion de Mercure,
1355 Loutre d'Europe
1304 Grand rhinolophe
1308 Barbastelle

1. Recommandations

Préserver le caractère ouvert des habitats prairiaux. L'entretien de ces milieux peut se faire soit par pâturage, soit par fauche, en évitant le surpâturage. Le signataire de la Charte se rapprochera de l'opérateur local pour connaître les précautions indispensables et, éventuellement, étudier la pertinence de s'engager dans un contrat Natura 2000 ou une MAE.

En cas de fauche, exporter dans la mesure du possible la matière végétale et préférer une fauche centrifuge.

Préserver les habitats de l'agrion de Mercure (maintien du fonctionnement hydraulique et de l'ensoleillement des cours d'eau) et les plantes-hôtes de l'écaille chinée (Eupatoire chanvrine, angélique,...)

En cas de pâturage, privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages). Éviter les antiparasitaires de la famille des avermectines. En cas d'utilisation de l'ivermectine, réaliser le traitement des animaux de préférence un mois avant la mise à l'herbe.

2. Engagement

- Ne pas semer dans un but de mise en herbe ou en culture et ne pas procéder à une ouverture du milieu par rotovatorage.

Point de contrôle : respect du cortège floristique de l'habitat, absence de traces visuelles d'un rotovator.

Habitats d'espèces liées aux boisements

1. Recommandations

Liste des habitats concernés sur le site

Chênaies hêtraies à if et houx

Liste des espèces concernées (non exhaustive)

1083 Lucane cerf-volant
1007 Escargot de Quimper
1304 Grand rhinolophe
1308 Barbastelle

- Maintenir des arbres sénescents sur les parcelles ainsi que des tas de bois, branchages et de pierres favorables à l'hivernage de la petite faune.

2. Engagement

- Ne pas abattre des arbres abritant les espèces d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : maintien sur place des arbres marqués.

- Ne pas enrésiner des parcelles de feuillus.

Point de contrôle : absence de nouvelle plantation de résineux.

Corridors écologiques

1. Recommandations

Liste des espèces concernées (non exhaustive)

1095 Lamproie marine
1096 Lamproie de planer
1106 Saumon atlantique
1304 Grand rhinolophe
1308 Barbastelle
1355 Loutre d'Europe

- Préserver un maillage d'espaces naturels permettant le déplacement d'espèces

- Préserver des zones de tranquillité non ouverte au public pour permettre la reproduction de la faune sauvage.

2. Engagements

- Prendre en compte les corridors écologiques dans les documents d'urbanisme

Point de contrôle : évaluation d'incidence au titre de Natura 2000 des documents d'urbanisme prenant en compte cette problématique.

- Prendre en compte les espèces migratrices lors de la réalisation d'infrastructures linéaires et plus particulièrement d'ouvrages de franchissement de cours d'eau.

Point de contrôle : absence de nouveaux ouvrages n'ayant pas fait l'objet d'étude d'incidence et d'aménagements en faveur de la faune migratrice.

Engagements et recommandations portant sur les activités de loisirs

Les activités de loisirs ne sont pas en elles-mêmes des activités nuisibles aux espèces et habitats naturels visés ici. Elles s'exercent dans le respect de la réglementation en vigueur. Elles peuvent toutefois avoir des influences négatives :

- par le dérangement et les dégradations qu'elles peuvent entraîner lorsque la fréquentation est importante ;
- par les aménagements éventuels qu'elles requièrent, notamment la réalisation de chemins d'accès sur des habitats ou habitats d'espèces sensibles.

1. Recommandations

- Veiller à maîtriser la fréquentation humaine et les loisirs sur le site.
- Informer et sensibiliser les visiteurs aux bonnes pratiques et à la réglementation.
- Définir et localiser les sentiers d'accès et les zones de loisirs sur une carte mise à la disposition des

usagers et/ou matérialiser ces zones sur le site.

Ne pas laisser les chiens errer en liberté sur les secteurs sensibles. La présence de chiens divagants, dont la définition est donnée à l'article L.211-23 du code rural, est une source non négligeable de dérangement pour la faune, surtout en période de reproduction.

Évacuer les déchets abandonnés sur place par des tiers (carcasses, pneus, douilles de chasse...).

2. Engagements

Je m'engage à :

Ne pas autoriser de manifestations sportives et/ou de loisirs sur les habitats d'intérêt communautaire et sur les habitats d'espèces n'ayant pas préalablement fait l'objet d'une évaluation des incidences.

Point de contrôle : absence de manifestation se déroulant sur les habitats d'intérêt communautaire sans autorisation de l'opérateur local.

Informer et assurer une concertation relatives aux projets de loisirs (kayak, randonnée pédestre et équestre, chasse, pêche, voile, VTT, manifestation sportive...).

Point de contrôle : tenue de réunions et correspondance avec les acteurs concernés.

Avertir la structure animatrice de tout projet de loisirs dont il a connaissance (installation d'aménagements de toutes natures ; pratique d'une activité) concernant les parcelles contractualisées (projet personnel ou qui lui serait soumis par des associations).

Point de contrôle : Information par écrit de l'opérateur local avant tout projet d'aménagement.

Demander une expertise auprès de l'animateur du site, ou à signaler au porteur de projet la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire, dès lors qu'un aménagement destiné à la pratique des loisirs ouverts au public est prévu (projet personnel ou qui lui serait soumis par des associations).

Point de contrôle : expertise.

Ne pas créer de nouveau chemin dont l'impact sur les habitats et/ou les espèces d'intérêt communautaire aurait été démontré par une évaluation appropriée.

Point de contrôle : expertise.

Fait à _____, le _____

Nom de l'adhérent : _____ Signature de l'adhérent